

|  |  |
|--|--|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2026-0020</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>16 FÉVRIER 2026</b></p> |
| <p><b>ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS POUR<br/>L'ANNÉE 2025</b></p>   |  |

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0020-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

L'article 92 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, l'article L. 5211-12-1 du CGCT impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état joint à cette délibération.

**Vu** l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** qu'en vertu de cet article, le conseil communautaire doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** Prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires et donne acte au Président de cette présentation.

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**